

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
chargée d'examiner le :**

**Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'État à adhérer,
au nom de l'État de Vaud, à la Convention justitia.swiss, version mai 2025**

1. PRÉAMBULE

La Commission s'est réunie le mardi 16 juin 2026 à la salle de la Cité du Parlement, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre.

Elle était composée de Mmes et MM. Yann Glayre (président et rapporteur), Mathieu Balsiger, Laurence Bassin, Romain Belotti, Cendrine Cachemaille, Cédric Echenard, Circé Fuchs, Claude Nicole Grin, Stéphane Jordan, Ariane Morin, Bernard Nicod, Yves Paccaud, Chantal Weidmann Yenny, Pierre Zwahlen

Excusés : MM Yannick Maury (remplacé par Ariane Morin), Charles Monod

Nuria Gorrite, cheffe du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH) a également participé à la séance, accompagnée de M. Yann Fahrni, directeur des affaires juridiques (DGAIC), Mme Valérie Midili, secrétaire générale de l'ordre judiciaire vaudois (OJV) et M. Serge Segura, juge cantonal.

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance et contribué à la préparation du présent rapport.

2. PROPOS LIMINAIRES DU PRÉSIDENT

Le président rappelle que la Commission thématique des affaires extérieures (CTAE) avait déjà été consultée le 28 janvier 2025 sur le projet de la Convention *justitia.swiss* et s'était prononcée favorablement sans formuler d'observations. La question de la durée de conservation des données restait en discussion, en particulier s'agissant de savoir si les documents devaient être conservés pendant toute la durée de la procédure. Elle avait également souligné l'intérêt que pourrait présenter la possibilité d'organiser des audiences judiciaires en ligne.

Aujourd'hui, le projet définitif de Convention *justitia.swiss* ne peut plus être modifié, la Commission thématique en charge des affaires extérieures (CTAE) et le Grand Conseil sont appelés à autoriser que le Canton de Vaud y adhère.

3. PRÉSENTATION DU PROJET PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

La conseillère d'État assure que l'instauration du projet *Justitia 4.0* est un long processus, débuté il y a une dizaine d'années et qui a pour but de numériser le système judiciaire suisse. Pour cela, l'Assemblée fédérale a instauré la Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), et a dans le même temps procédé à la modification de plusieurs lois, en particulier le code de procédure civile et pénale, pour pouvoir intégrer les dispositifs de numérisation.

Deux grands ensembles composent la numérisation : d'une part, le remplacement des dossiers physiques par les dossiers numériques ; d'autre part, le fait de permettre les échanges électroniques entre les autorités des parties concernées et avec les professionnels aussi – principalement les avocats et avocates. Pour permettre ces échanges, il faudra créer une plateforme centralisée au niveau suisse, à savoir *justitia.swiss*.

Pour l'administrer, cela nécessite une coopération de droit public regroupant la Confédération et les cantons, qui devra exploiter cette plateforme prévue pour héberger les échanges dématérialisés entre les parties.

Dès lors, l'objectif de cet EMPD est d'autoriser la ratification de la Convention, laquelle permet de constituer une corporation de droit public chargée de la gestion de cette plateforme, en définissant ses compétences et en organisant son fonctionnement afin d'en assurer l'exploitation.

Enfin, la plupart des cantons suisses ont prévu de ratifier cette convention prochainement, alors que d'autres l'ont déjà fait. En outre, la conseillère d'État confirme qu'à ce stade il n'est plus possible de revenir sur les articles et le périmètre de cette Convention, mais il appartient au Grand Conseil de donner l'autorisation au Conseil d'État de la ratifier. Elle rappelle finalement que la CTAE a été associée à cette prise de position.

Le directeur des affaires juridiques souligne que cette Convention vise à concrétiser la corporation de droit public qui est prévue par la loi fédérale. Un des principes ayant guidé la rédaction de ce document a été de trouver un juste équilibre entre la clarté de son contenu et un niveau de détail qui ne nécessite pas systématiquement un nouveau processus de ratification. De la sorte, le niveau de densité comprend des normes plus élevées que la loi actuelle, qui décrit de manière très schématique les organes de la corporation et leurs compétences. Cette Convention sera complétée par une série de règlements qui seront approuvés par l'Assemblée générale de la corporation, pour la compléter et mieux structurer l'activité de la corporation elle-même.

L'objectif est que cette corporation s'occupe de différents types de prestations, la principale étant la plateforme de communication judiciaire. De plus, il se développe également dans le cadre du projet *Justitia 4.0* une application qui servira aux juges et aux greffières et greffiers afin de traiter concrètement les dossiers numériques, que ce soit en audience ou en préparation. La Convention veut aussi permettre le développement futur de nouvelles prestations, notamment en matière d'audiences numériques, si les cantons parties à la corporation décident de les développer.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le député évoque la séance de janvier 2025 de la CTAE, où d'importantes garanties quant à la protection des données de ce système avaient été mises en avant. Ce système sécurisé permet également des échanges avec des avocates et avocats, et il signale que les garanties du dispositif avaient convaincu la commission.

Concernant les conséquences financières, il évoque également les deux crédits d'investissements de 2'488'000 francs et de 3'350'000 francs accordés au Conseil d'État pour financer la participation du Ministère public et de l'Ordre judiciaire, ainsi que le crédit de 24'200'000 francs concernant l'évolution du système d'information et la transition numérique, qu'il considère comme conséquents, mais compréhensibles.

Une députée signale le risque encouru si la Convention venait à ne pas être ratifiée par le Canton de Vaud, qui lui coûterait probablement beaucoup plus cher pour mettre en place sa propre plateforme, d'autant plus que l'adhésion à la présente Convention générera certainement des aides financières pour sa mise en œuvre.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD

2.2 Consultation relative à la Convention justitia.swiss et ratification

Une députée se demande si le quorum minimal de 18 cantons et de la Confédération – espéré pour mi 2026 – a connu des évolutions.

La secrétaire générale de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) répond que ce délai était plutôt optimiste, car la plupart des cantons doivent encore passer par une autorisation de leur Grand Conseil avant que le Conseil d'État puisse y adhérer. À l'heure actuelle, 8 cantons ont ratifié la Convention, 3 connaissent un délai référendaire et 8 autres sont en cours de ratification.

Le juge cantonal précise que l'entrée en vigueur de la loi fédérale se fait en deux parties : la première concernait uniquement les articles de la corporation de droit public, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2026. La deuxième, qui concerne notamment les modifications des codes de procédure et le fonctionnement de la plateforme, entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2027.

Dès lors, le retard pris sur la constitution de la corporation de droit public ne va pas impacter son fonctionnement, puisque les dispositions légales seront en vigueur à partir de mi 2027.

3.1 Conséquences constitutionnelles, légales et réglementaires, en particulier compatibilité avec l'art. 163 al. 2 Cst-VD relatif aux charges nouvelles ou liées

À propos des conséquences humaines du projet, un député demande comment l'Ordre judiciaire et le Ministère public vont s'adapter à l'évolution numérique.

La secrétaire générale de l'OJV explique qu'outre le projet informatique, le projet *Justitia 4.0* prévoit un accompagnement pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du canton.

En outre, elle mentionne qu'une partie du crédit d'investissement sera consacré au recours à un prestataire externe, chargé d'identifier les besoins en matière de formation, d'accompagnement et de support pour l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs à chaque phase d'avancement du projet. Pour le moment, le projet se concentre sur la communication, principalement aux directions des offices. Par ailleurs, la personne externe a débuté son mandat il y a un mois afin d'être prête pour le 1^{er} juillet 2027, alors que le dossier électronique est plutôt prévu pour 2028.

6. VOTE DE LA COMMISSION : EMPD (25_LEG_143)

Art. 1 adopté à l'unanimité.

Art. 2 adopté à l'unanimité.

7. RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE

À l'unanimité, la Commission thématique des affaires extérieures (CTAE) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Lausanne, le 15 octobre 2026

*Le rapporteur :
(Signé) Yann Glayre*